

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence ([LIP, 2012](#)).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ([LIP, 2012](#)).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ([art. 75.1](#)) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève ([art. 75.1](#)) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève ([art. 75.1](#)) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence ([art. 83.1](#)) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation ([art. 83.1](#)).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

| | | | | |
|---|---|----------------------|-----------------------|---|
| Date d'approbation du conseil d'établissement : | | | | |
| Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève: <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non | | | | |
| Nom de l'école : École St-Jude | <input checked="" type="radio"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="radio"/> ÉCOLE SECONDAIRE | Date : 5 mai 2023 | Nombre d'élèves : 391 | Nom de la direction : Chantal Jacques Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Chantal Jacques |
| Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Chantal Jacques, direction d'école Valérie McKenna, technicienne au service de garde Geneviève Bénard, éducatrice spécialisée Julie Turcotte, éducatrice spécialisée Édith Sasseville, agente de réadaptation | | | | |
| Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école. | | | | |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE | SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION | OUTILS RÉFÉRENTIELS |
|---|---|--|
| <p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p> | <p>Les données colligées jusqu'à ce jour amènent à penser que la distinction entre l'intimidation, le conflit et la violence n'est pas toujours claire pour tous. Les élèves de l'école Saint-Jude ne sont pas toujours conscients des conséquences psychologiques et physiques de leurs gestes et de leurs paroles envers les autres. Les données soulignent un besoin de sensibilisation.</p> <p>Portrait de la situation de l'école à l'année 2022-2023 (SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU SONDAGE)</p> <p>Réponses du personnel de l'école :</p> <p>La très grande majorité des membres du personnel se sent en sécurité à l'école. Chaque semaine, des gestes de violences physiques et verbales ont été observés. Très peu de personnes ont été témoins de geste de violence électronique et sexuelle. La majorité des gestes de violence ont été vus ou entendus dans des endroits moins encadrés (cour de récréation, dans les couloirs, dans les vestiaires, lors des entrées et des sorties et quelques fois dans la classe et au service de garde. Ces gestes arrivent le plus souvent pendant les déplacements, pendant la récréation, lors de la période du dîner, au service de garde et quelques fois lorsqu'il y a des suppléants. La moitié des gens affirme être intervenu immédiatement au moment d'un événement de violence physique. Presque tous les membres n'ont jamais été intimidés par des élèves, ni par des membres du personnel ou par des parents.</p> <p>Réponses des élèves :</p> <p>Les élèves mentionnent en majorité que lorsqu'ils ne se sentent pas en sécurité, ils sont sur la cour de récréation pour la grande majorité, mais aussi dans les endroits moins encadrés. La très grande majorité n'a jamais vécu de violence physique, sociale et presque jamais de violence électronique ou des gestes de violence sexuelle. La majorité n'a jamais vécu de violence verbale. Les gestes de violence ont eu lieu aux mêmes endroits où les élèves se sentent moins en sécurité. La grande majorité affirme n'avoir jamais été intimidée, ni à l'école ni en dehors de l'école. La grande majorité des élèves sait qu'il y a des adultes de confiance pour parler s'ils rencontraient un problème.</p> | <p>Questionnaire de l'environnement socioéducatif (Q.E.S) Analyse de la situation, processus qui a eu lieu à l'hiver 2023.</p> |

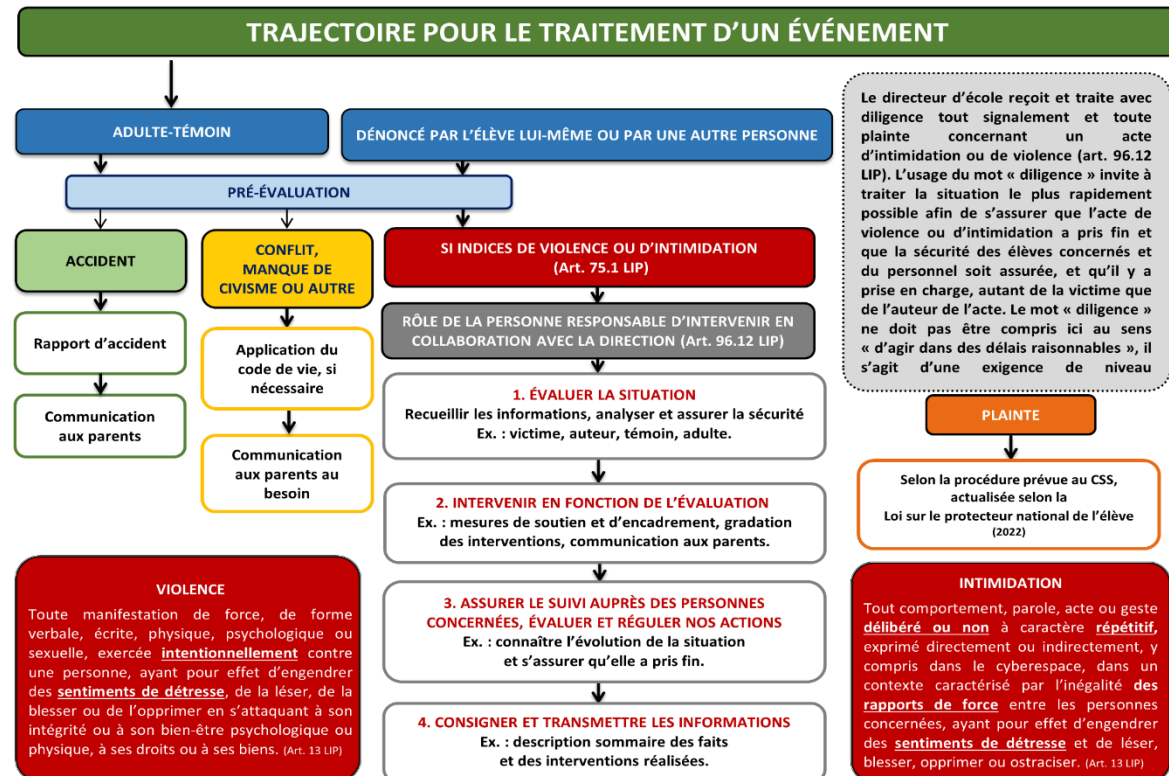
| | | |
|---|--|--|
| | <p>Réponses des parents</p> <p>La majorité des parents qui ont répondu ont des enfants d'âge préscolaire et du premier cycle. Presque tous les parents affirment que leur enfant se sent en sécurité à l'école. Ces enfants auraient rarement vécu de la violence physique, verbale ou sociale et à peu près jamais de la violence sexuelle et électronique. Très peu ont vécu de l'intimidation physique et quelques élèves auraient vécu de la violence verbale, violence sociale, électronique et à peu près jamais pour de la violence sexuelle. La moitié des parents ne savent pas s'il y a des mesures pour contrer l'intimidation. La majorité des parents croit que les adultes font des efforts pour que l'école soit un lieu sécuritaire.</p> <p>En tenant compte de l'impact inégalable liée à la pandémie (Covid-19), des facteurs internes vécus à l'école tels que les rénovations/ajouts de modulaires et afin d'avoir un portrait à jour de la situation actuelle, un questionnaire de l'environnement socioéducatif (Q.E.S.) a été complété par les parents, les élèves et le personnel de l'école à l'hiver 2023.</p> | |
| <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Partager une définition commune de ce que sont l'intimidation, la violence et le conflit. 2. Sensibiliser les élèves aux impacts négatifs des mots, des attitudes et des gestes qu'ils peuvent utiliser. 3. Mobiliser les élèves, les parents et le personnel de l'école afin d'agir efficacement dans les situations d'intimidation et de violence. | | |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE | MESURES | DESCRIPTION | OUTILS RÉFÉRENTIELS |
|---|-------------------------------------|---|---|
| <p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p> | <p><i>Mesures déjà en place</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves à leur arrivée par plusieurs adultes de l'école - Récréations supervisées par t.e.s. pour un certain groupe d'élèves - « Midis Sociaux » supervisés par t.e.s. pour travailler les habiletés sociales des élèves et agir à titre préventif - Retour des jeunes Leaders (Équipe bénévole formée d'élèves de 5e et 6e année) - Ateliers animés par agente de réadaptation pour les élèves du 3^e cycle sur l'estime, la confiance et l'affirmation de soi. - Rencontres avec les éducatrices du service de garde et le service de psychoéducation pour discuter des moyens préventifs sur le plan d'intervention et d'un protocole commun en intervention. - Inclusion de partenaires externes dans le but de prévenir la violence et l'intimidation - Rencontres et ateliers avec la policière-préventionniste - Projet Espace Affiche pour toute l'école; moyen préventif avec des repères visuels quant à la dénonciation d'actes de violence - Ajout de ressources humaines pour l'accompagnement en classe et aux récréations de certains élèves - Soutien par les t.e.s et de l'agente de réadaptation dans les groupes du préscolaire pour favoriser les comportements sociaux à développer. - Accompagnement et modélisation à la résolution de conflits avec les pairs - Valorisation des attitudes et des comportements prosociaux, pacifiques et positifs - Mise en place d'une procédure d'intervention commune, protocole-école - Interventions auprès des élèves quant à l'utilisation des TICS par t.e.s. - Déplacement calme et silencieux lors des entrées et des déplacements des élèves - Ajout de surveillance à l'intérieur lors des récréations (ex. devant les toilettes) - Messages à tous pour l'encadrement des déplacements pendant les heures de classe. - Groupe de soutien animé par l'équipe t.e.s sur le développement de liens d'amitié sains. | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'intervention en cas d'acte d'intimidation - Plan de surveillance sur la cour d'école - Livres et références (mon petit volcan, les étapes à la résolution d'un conflit de manière pacifique, « Bitcher » et intimider à l'école. De Marthe Saint-Laurent, etc.) - Ressources externes (policiers-éducateurs, etc.) - Rencontres avec le comité SÉ (intimidation et violence) pour toutes questions, mise à jour et documents de références - Intimidation et violence à l'école Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur (gouv.qc.ca) - synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf |

| | | | |
|---|------------------------------|--|---|
| | <i>Mesures à modifier</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers ponctuels en classe pour des situations conflictuelles. - Modifications et ajustements à prévoir au code de vie de l'école dans le but d'harmoniser l'application de conséquences et de communication avec les parents | |
| | <i>Mesures à ajouter</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Rappel en début d'année de la procédure à suivre pour signaler une situation d'intimidation ou de violence en toute confidentialité. - Inclure le programme Pouvoir d'agir (anciennement Espace Châteauguay) à l'année 2023-2024 (animations en classe) - Aménagement d'un coin-causerie dans la cour de récréation. - Ajout de bretelles fluorescentes pour les surveillants à l'extérieur afin que les adultes soient rapidement identifiés lors des récréations. | <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de rencontres pour le comité code de vie et révision des mesures préventives - Ajout d'un comité La cour d'école (espace, aménagement, zones, etc.) |
| <p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p> | <i>Mesures déjà en place</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Communications générales (infos-parents, courriels, rencontres) - Distribution de documents (définitions, lois, plan de lutte) - Transmission des règles de conduites et de mesures de sécurité - Distribution de la déclaration d'intention commune - Appels, rencontres et suivis avec titulaire/t.e.s./agente de réadaptation - Appels, rencontre avec direction d'école - Communication du code de vie de l'école aux parents et accessibilité sur le site Internet de l'école - Babillards avec des informations pertinentes à transmettre aux parents (définitions, ressources, outils) dans les entrées de l'école. - Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> o Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) o Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; o Présenter les types d'interventions possibles de l'équipe-école ; <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <p>Communication par un membre de l'équipe-école, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; - Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) - Des interventions réalisées et à venir ; - Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; - Du soutien offert à l'enfant à l'école ; | <ul style="list-style-type: none"> - Code de vie – moyen de communication et conséquences logiques harmonisées - Agenda - Courriels - Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats - Présenter les activités de prévention - Communiquer rapidement avec les parents lors d'un événement |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; | |
| | Mesures à modifier | <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du site internet de l'école; ajout d'une section "ressources" pour les parents en lien avec l'intimidation, la cyberintimidation | |
| | Mesures à ajouter | <ul style="list-style-type: none"> - Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. - À venir : Ajout le Code QR du guide de parents dans l'agenda et ajout d'une section "ressources" pour les parents et les élèves dans l'agenda. - Ajout d'une section sur le site internet de capsules informatives pour les parents. | <ul style="list-style-type: none"> - Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : <p>Échéancier : automne 2023</p> |
| À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE | | | |
| <p>4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;</p> | <p>Un élève, un parent ou un membre du personnel peut</p> <ul style="list-style-type: none"> → Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation → Formuler une plainte officielle <p>Modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En personne, à tout adulte dans l'école (t.e.s., titulaire de classe, agente de réadaptation, direction, etc.) - Par courriel : stjude@cssdgs.gouv.qc.ca - Par téléphone : 514-380-8899, poste 4471. Demander à parler avec une t.e.s, agente de réadaptation ou direction de l'école. - Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction <p><u>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps) • Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca) • signalements@education.gouv.qc.ca | <ul style="list-style-type: none"> - Cartable section loi 56 - Procédure de signalement - Site internet école et agenda (version abrégée du plan de lutte) - Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous. - Document : Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte | |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>Violences à caractère sexuel</p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.</p> <p>Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p> | |
| <p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p> | <p>Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dénonciation de la situation 2. Réception du signalement 3. Analyse de situation et évaluation : cueillette d'information et jugement de la situation (fréquence, impact, intention, reconnaissance). 4. Intervention (rencontre de l'auteur, de la victime et des témoins + assurer la sécurité immédiate des personnes concernées) 5. Consignation et choix des interventions à effectuer (avec la direction selon la situation et les besoins) 6. Communication avec les élèves impliqués et les parents. 7. Application des sanctions et des mesures d'encadrement et de soutien 8. Suivi auprès des mesures mises en place par les intervenants. Suivi auprès des parents. 9. Une plainte formelle peut être faite à la direction d'établissement, au besoin. | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'événement du CSSDGS - Code de vie de l'école - Document : Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit - Document : Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée - Document : Contrat de non-intimidation.docx - Document : Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx |



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
- Liste des formations obligatoires (à venir) :
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
- Liste des mesures de sécurité (à venir) :
- Quelques exemples :
- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
 - Formation aux enseignants ;
 - Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";

RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)

Porter plainte | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

| | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; - Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; - Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p> | <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p> | | | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--------------------------|--|---|---|--|
| <p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité : billet de signalement envoyé par courriel, appel téléphonique et rencontre - Les données inscrites au dossier par la direction impliqueront uniquement l'auteur et la victime. - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p> | | | | | | | |
| <p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p> | <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="760 1092 1177 1133">Mesures pour la victime</th> <th data-bbox="1177 1092 1593 1133">Mesures pour l'auteur</th> <th data-bbox="1593 1092 2018 1133">Mesures pour les témoins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="760 1133 1177 1484"> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir un lieu de répit sécuritaire - Développer l'estime de soi et l'affirmation de soi - Soutien par des pairs désignés - Recadrage des perceptions biaisées </td> <td data-bbox="1177 1133 1593 1484"> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de soutien et d'encadrement individualisé (avec t.e.s. et/ou agente de réadaptation - Rencontre formelle avec la direction. - Suivi avec les parents </td> <td data-bbox="1593 1133 2018 1484"> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'élève de parler (rencontre avec t.e.s. ou agente de réadaptation) - Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales - Éducation sur les différents rôles de </td> </tr> </tbody> </table> | Mesures pour la victime | Mesures pour l'auteur | Mesures pour les témoins | <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir un lieu de répit sécuritaire - Développer l'estime de soi et l'affirmation de soi - Soutien par des pairs désignés - Recadrage des perceptions biaisées | <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de soutien et d'encadrement individualisé (avec t.e.s. et/ou agente de réadaptation - Rencontre formelle avec la direction. - Suivi avec les parents | <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'élève de parler (rencontre avec t.e.s. ou agente de réadaptation) - Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales - Éducation sur les différents rôles de | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'intervention - Document : Référentiel des mesures pour l'auteur.docx - Document : Référentiel des mesures pour les victimes et témoins - Document : Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence |
| Mesures pour la victime | Mesures pour l'auteur | Mesures pour les témoins | | | | | | |
| <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir un lieu de répit sécuritaire - Développer l'estime de soi et l'affirmation de soi - Soutien par des pairs désignés - Recadrage des perceptions biaisées | <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de soutien et d'encadrement individualisé (avec t.e.s. et/ou agente de réadaptation - Rencontre formelle avec la direction. - Suivi avec les parents | <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'élève de parler (rencontre avec t.e.s. ou agente de réadaptation) - Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales - Éducation sur les différents rôles de | | | | | | |

| | | | | |
|---|---|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Amener la victime à se rapprocher des amis positifs - Suivi avec les parents et les adultes concernés - Aider l'élève à gérer ses émotions et évaluer la menace objectivement | <ul style="list-style-type: none"> - Réparation du tort causé - Sensibilisation sur l'impact des gestes - Garder à la vue/accompagnement aux récréations, aux transitions ou à d'autres moments jugés à risque. Surveillance accrue. - Référence possible à un service externe ou professionnel - Possibilité de référence au professionnel de l'école ou à des services externes - Possibilité d'un plan d'intervention | <p>témoins dans une situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'engagement à dénoncer au besoin - Appel aux parents si nécessaire | |
| <p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p> | <p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Travaux communautaires ; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe. | | | <ul style="list-style-type: none"> - Loi 56 - Code de vie de l'école - Document : Référentiel des mesures pour l'auteur - Document : Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée |

| | | |
|---|---|--|
| <p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p> | <p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>La direction</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures ont un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; - Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; - Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; - Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; - Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>) - T.e.s et/ou titulaire et/ou responsable du service de garde et/ou agente de réadaptation et/ou direction doivent assurer un suivi hebdomadaire auprès de la victime pendant au moins les 4 semaines suivant l'incident. - Un lien de confiance doit se développer avec un adulte signifiant afin d'aider la victime à dénoncer si cela se reproduit. - La possibilité de récidive est vérifiée. Renforcement positif en cas de non-récidive, valorisation des bons comportements. | <ul style="list-style-type: none"> - Document : intervenir sur une situation de violence et d'intimidation - Code de vie de l'école pour l'application des sanctions - Référentiel des mesures pour l'auteur.docx - Référentiel des mesures pour les victimes et témoins |
| <p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p> | | |

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.